

# Aperçu des Commissions d'Assurances

Aperçu en vigueur à partir du **01.04.2023**

Remplace l'Aperçu des Commissions d'Assurances du 01.01.2023

Cet aperçu mentionne toutes les commissions que Nagelmackers perçoit des assureurs avec lesquels elle travaille en tant qu'intermédiaire en assurances.

Ce document ne constitue pas une offre pour acquérir les produits et/ou utiliser les services qui y sont mentionnés.

## 1. Assurances solde restant dû

Pour ces assurances, **NN** est notre partenaire préférentiel. Les fiches d'information et les conditions générales de ces assurances sont disponibles dans toutes les agences de la banque, sur [nagelmackers.be](http://nagelmackers.be) et sur [nn.be](http://nn.be).

### 1.1. Commission d'encaissement sur primes nettes

Capital décès < 300 000 EUR	15% sur la prime nette
Capital décès ≥ 300.000 EUR	10% sur la prime nette

### 1.2. Commission de gestion sur primes nettes

Pour les nouveaux contrats dans le portefeuille de Nagelmackers dont le paiement de la prime est d'au moins 10 ans, une commission de gestion unique de maximum 42% sur 100% de la prime annuelle nette.

Si le paiement de la prime est inférieur à 10 ans, un calcul au prorata de la prime commissionnable a lieu.

## 2. Assurances placements

Vous trouverez les informations sur les assurances placements dans la Liste des Tarifs Placements disponible dans toutes les agences de la banque ainsi que sur [nagelmackers.be](http://nagelmackers.be).